République Française Département des Hautes-Alpes Commune d'Eygliers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500526-20170822-201722080<u>70-</u>DE

REGISTR

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2017 Affichage : 08/09/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Séance du : 22 août 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 août 2017



L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-deux août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 9 ; votants : 10 ;

Présents: Mesdames et Messieurs: Anne CHOUVET-PETIT, Jacques GIRAUD, Marco GESTIERO, Marcel PRA, Daniel MARTELLI, Guy VERDON, Gisèle AILLAUD, Yves HODOUL, André SOUISSA.

Absents: Carole GLEIZE, Thierry DEROUALLE, Chloé GALLET, Cyril GIRAUD.

Procurations: Cyril GIRAUD à Anne CHOUVET.

Secrétaire de séance : Jacques GIRAUD.

<u>Objet</u> : Délibération débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015, la commune d'Eygliers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Madame Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Madame le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

<u>ORIENTATION 1: DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET DE SERVICE ADAPTEE</u>

- Prioriser le développement urbain sur la partie basse de la commune ;
- Permettre un développement démographique raisonnable et adapté au regard des objectifs communaux et des dispositions législatives ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la performance énergétique ;
- Développer les services et équipements publics ;
- Conforter le secteur économique autour d'Eygliers-Gare.

DEBAT:

QUESTIONS	REPONSES
Prioriser le développement urbain sur la partie basse de la commune ? qu'entend-on par partie basse de la commune	La partie basse de la commune comprend toute la superficie basse de la commune jusqu'au quartier des Blanches et du haut des Graves
La commune participera-t-elle financièrement au projet de performance énergétique ?	La commune ne participera pas financièrement directement au projet mais apportera son soutien technique aux personnes désireuses de se lancer dans un projet de cette nature
Comment développera-t-on les services et équipements publics ? et le secteur d'Eygliers-gare ?	Le secteur d'Eygliers gare est appelé à se développer de par sa situation géographique, si les nouvelles constructions qui y sont réalisées comportent plusieurs niveaux et que le RDC est consacré à l'implantation de locaux professionnels, les étages à de l'habitat, on parviendra à le développer harmonieusement.

ORIENTATION 2: AMELIORER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Améliorer les circulations routières autour de la route nationale ;
- Conforter l'offre de stationnement sur les villages ;
- Faciliter les mobilités douces.

DEBAT:

QUESTIONS	REPONSES
Comment améliorer la circulation routière ?	Une voie de « délestage » devrait voir le jour aux alentours de la gare et parallèlement à la RN
Comment conforter l'offre de stationnement sur les hameaux ?	Il existe des parkings privés qui pourraient être achetés par la commune pour étendre le parc de stationnement, la commune doit également trouver des solutions pour créer des parkings
Comment faciliter la mobilité douce ?	La mobilité douce peut être facilitée en aménageant le territoire par la création de trottoirs le long de la nationale, au chef-lieu et par la création d'une voie verte avec Guillestre

ORIENTATION 3: VEILLER A LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Modérer la consommation d'espace ;
- Combler les dents creuses :
- Permettre une évolution encadrée des constructions isolées.

DEBAT:

QUESTIONS	REPONSES
Comment veiller à la modération de la consommation d'espace et à l'étalement urbain ?	Dans les hameaux, il faut veiller à ce que l'habitat reste concentré autour de l'actuel bâti, et sur le bas de la commune notamment, il faut favoriser le comblement des dents creuses.
Que permettra-t-on dans le cadre de l'évolution encadrée des constructions isolées ?	La surface du bâti des constructions isolées doit pouvoir être utilisée de façon optimale

ORIENTATION 4: PRESERVER L'IDENTITE DE LA COMMUNE

- Veiller au maintien des caractéristiques paysagères des hameaux ;
- Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
- Favoriser les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et le développement durable ;
- Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

DEBAT:

QUESTIONS	REPONSES
Comment préserver l'identité de la commune ?	Les hameaux doivent conserver leur forme groupée
Comment préserver l'architecture traditionnelle de la commune ?	L'architecture traditionnelle doit surtout être conservée dans le bâti ancien
Qu'en est-il de la préservation des zones naturelles ?	La commune souhaite préserver les zones naturelles présentes, l'actuel classement de certaines d'entre elles permet leur conservation
Qu'en est-il de la protection de la ressource en eau ?	La commune souhaite continuer ses efforts dans la protection de la ressource par des travaux sur le réseau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune d'Eygliers retenues sont :

ORIENTATION 1 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET DE SERVICE ADAPTEE

Objectifs:

- Prioriser le développement urbain sur la partie basse de la commune ;
- Permettre un développement démographique raisonnable et adapté au regard des objectifs communaux et des dispositions législatives;
- Favoriser le renouvellement urbain et la performance énergétique ;
- Développer les services et équipements publics ;
- Conforter le secteur économique autour d'Eygliers-Gare.

ORIENTATION 2 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

Objectifs:

- Améliorer les circulations routières autour de la route nationale ;
- Conforter l'offre de stationnement sur les villages ;
- Faciliter les mobilités douces.

ORIENTATION 3 : VEILLER A LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Objectifs:

- Modérer la consommation d'espace ;
- Combler les dents creuses ;
- Permettre une évolution encadrée des constructions isolées.

ORIENTATION 4: PRESERVER L'IDENTITE DE LA COMMUNE

Objectifs:

- Veiller au maintien des caractéristiques paysagères des hameaux ;
- Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
- Favoriser les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et le développement durable ;
- Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU d'Eygliers lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote:
Pour: 8
Contre:

Abstention: 2: Guy VERDON, Yves HODOUL.

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de mettre en œuvre cette décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, Anne CHOUVET.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 24 août 2017.

